

INDUSTRIE SUISSE DES PRODUITS EN BÉTON

Avenant national

A toutes les entreprises affiliées à la CCT pour l'industrie suisse des produits en béton

CCT

Adaptation de salaires 2011

Mesdames et Messieurs

Les partenaires sociaux SwissBeton, UFPB, Unia et Syna se sont mis d'accord, après diverses séances de tractations, sur les adaptations de salaires suivantes, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2011.

Adaptation de salaire

– **CHF 50.00 par mois, générale pour tous sur le salaire effectif 2010**

Nous tenons à préciser que chaque entreprise peut décider de façon autonome d'une augmentation sous la forme d'un pourcentage (le montant de CHF 50.00 correspondrait à 1,04 %). Elle déciderait alors au-delà du niveau convenu lors des tractations, un employé bénéficiant d'un salaire supérieur à CHF 4 800.00 obtiendrait ainsi plus de CHF 50.00 d'augmentation.

Salaires minimaux

Les salaires minimaux sont augmentés de CHF 50.00 par mois :

- | | |
|--|---------------|
| – Employés non qualifiés | Fr. 3 950.– * |
| – Employés qualifiés | Fr. 4 050.– |
| – Professionnels de la branche, resp. salaire usuel pratiqué dans la branche, au moins | Fr. 4 350.– |

* Lors d'un nouvel engagement, le salaire de la première année peut être inférieur de Fr. 200.– durant la première année de service.

Contributions d'exécution (contributions professionnelles)

Les contributions d'exécution restent inchangées.

- Contribution employeur **CHF 6.00** par mois par employé soumis à la convention
- Contribution employé **CHF 17.00** par mois pour chaque employé soumis à la convention
- Les apprentis constructeurs d'éléments préfabriqués versent **CHF 5.00** par mois

Les adaptations feront l'objet d'une déclaration de force obligatoire.

Il est bien entendu que nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question complémentaire.

Avec nos salutations les meilleures

**Pour la délégation des négociations
CCT pour l'industrie des produits en béton**

Regula Bachofner

Hunzenschwill, le 21 janvier 2011